

**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
TECHNICIEN DE SCIERIE**

DUREE : 4 heures

COEFFICIENT : 3

E1 - EPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

**SOUS-EPREUVE E11- UNITE U11
ANALYSE TECHNIQUE
D'UNE PRODUCTION ET D'UN SYSTEME**

DOSSIER TECHNIQUE

CE DOSSIER EST COMPOSE DES DOCUMENTS : DT 1/7 à DT 7/7

**L'exploitation
du dossier
commence
par les pages
centrales**

**DOSSIER
TECHNIQUE**



AGENCE de REMIREMONT
32, Route de Bussang
88214 REMIREMONT Cedex
Tél : 03.29.62.44.90 - Fax : 03.29.23.17.15

**VENTE DE COUPES DE BOIS EN BLOC ET SUR PIED
PAR ADJUDICATION SUR SOUMISSIONS**

A la diligence de Monsieur le Directeur d'Agence et sous sa présidence ou celle de son délégué et en présence de Monsieur l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF à Nancy ou de son délégué pour les forêts domaniales, et sous la présidence des Maires des Communes intéressées ou de leur délégué et en présence des Receveurs Municipaux concernés ou de leur délégué pour les forêts communales, il sera procédé aux lieux et dates ci-après à la vente par adjudication sur soumissions de coupes en bloc et sur pied provenant des forêts relevant du Régime Forestier.

La vente aura lieu à :

Rupt-sur-Moselle – le jeudi 26 octobre 2006
à 8 h 30
Centre Socio-Culturel

Nombre de lots offerts : 112 DOMANIAUX : 17 COMMUNAUX : 92 PRIVES : 2
Volume mis en vente : 55 142 M3

ARBRES		PERCHES & BRINS	
CHENE	24 M3	FEUILLUS	58 M3
HETRE	1 700 M3	RESINEUX	430 M3
A.FEUILLUS	29 M3	TOTAL	488 M3
TOTAL	1 753 M3		
HOUPPIERS			
SAPIN	34 252 M3	FEUILLUS	689 M3
EPICEA	12 952 M3	RESINEUX	4 877 M3
PIN SYLVESTRE	90 M3	TOTAL	5 566 M3
A. RESINEUX	40 M3		
TOTAL	47 535 M3	TOTAL RESINEUX	52 642 M3
TOTAL FEUILLUS	2 500 M3		

La vente est faite conformément aux dispositions du Code Forestier, du Règlement des ventes approuvé par le Conseil d'Administration de l'Office National des Forêts le 22 septembre 2005, du Cahier des Clauses Générales des ventes de coupes en bloc et sur pied, et du Cahier des Clauses Communes de la Région Lorraine approuvé par la Direction Générale de l'Office National des Forêts.

I - DISPOSITIONS PROPRES A L'ADJUDICATION PUBLIQUE SUR SOUMISSIONS

1 - DOCUMENT A FOURNIR AVANT LA VENTE

Suite à la mise en place des Agences Comptables Secondaires au 1^{er} janvier 2006, les promesses de caution seront envoyées, à titre transitoire et dérogeatoire, au Service gestionnaire ONF organisateur de la vente (soit l'Agence ONF de REMIREMONT pour la présente vente) trois jours au moins avant la séance ou, par exception, le jour même de la vente, en début de séance.

La promesse de caution doit émaner soit d'une banque figurant sur la liste des établissements de crédit à statut légal spécial et des banques inscrites par le Conseil national du Crédit, soit d'un établissement financier à compétence nationale habilité par le Conseil National du Crédit à se porter caution, soit d'une société d'assurance pratiquant l'assurance caution et agréée par la Direction des Assurances.

A défaut, une promesse de paiement au comptant est exigée.

2 - PRESENTATION, DEPOT ET DUREE DE VALIDITE DES SOUMISSIONS

1.1. - PRESENTATION DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être présentées de la manière suivante :

Dans une enveloppe, appelée enveloppe extérieure, et sur laquelle sont inscrits votre NOM et la nature de l'envoi (par exemple : soumission de M.), pour l'adjudication du 26 octobre 2006) sont introduits les pièces ou documents suivants :

- les offres, rédigées conformément au modèle joint au présent catalogue et contenues dans une enveloppe dite "intérieure" (une par lot), sur laquelle sont inscrits votre NOM et le numéro de l'article concerné ;

- une limitation d'engagement sur papier libre, si vous ne désirez pas dépasser un certain montant pour l'ensemble de vos acquisitions.

1.2. - DEPOT DES SOUMISSIONS

ATTENTION : les soumissions par télécopie (fax) ne sont pas acceptées.

1.3. - DUREE DE VALIDITE DES SOUMISSIONS

Les soumissions engagent leurs auteurs pour une durée de 15 jours suivant la date de la vente.

3 - ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque lot sera attribué séance tenante au plus offrant, à condition que :

- le prix offert soit au moins égal au prix minimal fixé, ou prix de retrait,
- la limitation d'engagement éventuelle déposée ne soit pas dépassée.

4 - SIGNATURE DU PROCES-VERBAL D'ADJUDICATION

A l'issue de la vente, les adjudicataires sont tenus de signer le procès-verbal d'adjudication.

II - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

1) ECOCERTIFICATION PEFC

Les lots dont les fiches articles portent le logo de la marque PEFC, proviennent de forêts gérées durablement au sens du référentiel PEFC. L'acheteur d'un lot marqué PEFC s'engage à exploiter ou faire exploiter les bois dans le respect de la Charte Provisoire de Qualité du Travail en forêt, jointe aux présentes clauses de vente. Le numéro présent en dessous du logo indique le numéro d'autorisation de droit d'usage de la marque. »

2) DEFINITION DES PRODUITS PRESUMES

a - Mode de détermination des diamètres - Définition des arbres - perches - brins - découpe.

Dans tous les documents de l'Office National des Forêts, les tiges à exploiter sont désignées par leur diamètre à 1,30 m du sol. Elles sont groupées par catégories de diamètres exprimées de 5 en 5 cm. Le nombre indicatif de chaque catégorie est situé au milieu de l'intervalle de 5 cm. La catégorie 20, par exemple, regroupe les tiges de diamètre compris entre 17,5 cm et 22,5 cm.

Les définitions des catégories et des découpes correspondantes sont définies dans le tableau ci-dessous :

	ARBRES			PERCHES ET BRINS	
	Catégories de diamètre	Découpe fin bout	Catégories de diamètre perches	Catégories de diamètre brins	Découpe fin bout perches et brins
CHENE	30 et plus	20 cm	25	5 - 10 - 15 - 20	7
HETRE					
AUTRES	25 et plus	20 cm	-	5 - 10 - 15 - 20	7
FEUILLUS	25 et plus	14 cm	-	5 - 10 - 15 - 20	7
RESINEUX	25 - 30	14 cm	-		
dont PINS	35 et plus	20 cm			

b - Définition des arbres déclassés (Code DCL).

* feuillus

Sont considérés comme déclassés les arbres feuillus (catégories de diamètre 30 cm et au-delà pour les chênes et hêtres - catégories de diamètre 25 cm et au-delà pour les autres essences feuillues) suivants :

- les fondroyés, dont le nombre par essence et catégorie de diamètre est précisé aux clauses particulières.
- les arbres de qualité chauffage dans leur intégralité.
- les cassés, au niveau de la bille de pied à moins de 8 m de hauteur.
- les chablis issus de la tempête de décembre 1999 dans les coupes de bois frais.

* résineux

Sont considérés comme déclassés les arbres résineux (catégories de diamètre 25 cm et au-delà) suivants :

- les fondroyés, dont le nombre par essence et catégorie de diamètre est précisé aux clauses particulières.
- les secs, c'est à dire les arbres ne présentant plus au moment du martelage aucune branche verte.
- les cassés, au niveau de la bille de pied à moins de 12 m de hauteur.

c - Mode de marquage des coupes

Le mode de marquage des bois est précisé sur la fiche d'article. Toutes les marques effectuées à l'aide des marteaux de l'Etat sont faites en "délivrance". L'empreinte du marteau de l'Etat est la suivante :

- marteau N°1: AF (lettres gothiques dans un cercle)
- marteau N°2: AF (lettres romaines dans un hexagone)

III - CONDITIONS FINANCIERES

1) - T.V.A.

a - Assujettissement

Tous les lots domaniaux sont assujettis à la T. V. A. sur les débits à 5,5 %.

Pour les autres forêts relevant du régime forestier, les clauses particulières à chaque lot précisent la situation au regard de la T.V.A.

b - Exonération pour les lots destinés à l'exportation.

Les acheteurs destinant leurs bois à l'exportation et souhaitant bénéficier à ce titre d'une exonération de T.V.A., devront fournir à l'Agence de l'Office concernée, au plus tard au début de la vente :

- les attestations, visées par le service des impôts ou certifiées conformes à l'original de l'attestation des impôts, les autorisant à acheter en franchise de T.V.A., à raison d'une attestation par vendeur redevable de la T.V.A. (O.N.F. ou Collectivité).

- à défaut, une déclaration sur papier libre par laquelle ils s'engagent à fournir la ou lesdites attestations dans un délai de huit jours suivant la vente.

Si l'attestation n'est pas fournie dans ce délai, la T.V.A. sera facturée à l'acheteur.

2) - GARANTIES FINANCIERES

Voir tableau garanties financières + liste des Comptables ci-après.

COUPE EN BLOC ET SUR PIED

3) - CAUTIONNEMENT et GARANTIES

Forêt domaniales et autres propriétés ayant choisi cette option

Option TVA sur les débits	PAIEMENTS				TVA sur les débits	ESCOMPTE	CAUTION
	DATE	Montant H.T. Prix principal Charges éventuelle H.T.	Charges de bonne exécution				
Indicateur ou égal à 1000 euros	Comptant : dans les 20 jours suivant la vente	Totalement	5,5% sur le total HT = prix principal + charges éventuelles		Néant	Néant	
	Comptant : dans les 20 jours suivant la vente	Totalement	5,5% sur le total HT = prix principal + charges éventuelles		3% du prix de vente HT sans clauses particulières	Obligatoire, caution bancaire	
	Comptant : dans les 20 jours suivant la vente	Chèque de banque exigé	5,5% sur le total HT = prix principal + charges éventuelles		Néant	Obligatoire, caution bancaire	
Soit paiement comptant Supérieur à 1000 euros	Comptant : dans les 20 jours suivant la vente	20%	5,5% sur le total HT = prix principal + charges éventuelles		Néant	Obligatoire, caution bancaire	
	Fin du 4ème mois suivant la vente	Néant	Néant		Néant		
	Fin du 6ème mois suivant la vente	Néant	Néant		Néant		
	Fin du 8ème mois suivant la vente	Néant	Néant		Néant		
	Fin du 10ème mois suivant la vente	Néant	Néant		Néant		
Option TVA sur les encaissements	PAIEMENTS				TVA	ENCAISSEMENTS	CAUTION
	DATE	Montant H.T. Prix principal Charges éventuelle H.T.	Charges de banque exigé				
Indicateur ou égal à 1000 euros	Comptant : dans les 20 jours suivant la vente	Totalement	5,5% sur le total HT = prix principal + charges éventuelles		5,5% sur le total HT = prix principal + charges éventuelles	Néant	Néant
	Comptant : dans les 20 jours suivant la vente	Totalement	5,5% sur le total HT = prix principal + charges éventuelles		5,5% sur le total HT = prix principal + charges éventuelles	3% du prix de vente HT sans clauses particulières	Obligatoire, caution bancaire
	Comptant : dans les 20 jours suivant la vente	Chèque de banque exigé	5,5% sur le total HT = prix principal + charges éventuelles		5,5% sur le total HT = prix principal + charges éventuelles	Néant	Obligatoire, caution bancaire
Soit paiement comptant Supérieur à 1000 euros	Comptant : dans les 20 jours suivant la vente	20%	5,5% sur le total HT = prix principal + charges éventuelles		5,5% sur le total HT = prix principal + charges éventuelles	Néant	Obligatoire, caution bancaire
	Fin du 4ème mois suivant la vente	Néant	Néant		5,5% sur le paiement	Néant	
	Fin du 6ème mois suivant la vente	Néant	Néant		5,5% sur le paiement	Néant	
	Fin du 8ème mois suivant la vente	Néant	Néant		5,5% sur le paiement	Néant	
	Fin du 10ème mois suivant la vente	Néant	Néant		5,5% sur le paiement	Néant	

(Assurance de l'acheteur : l'acheteur doit justifier dans les 20 jours de la vente, sous peine de résolution, de la souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle)

a - Engagement de la caution

Pour tous les lots d'un prix principal supérieur à 1 000 € hors taxes, les acheteurs doivent fournir une caution s'engageant solidairement avec eux au paiement des sommes dues au titre du contrat de vente.

L'engagement de la caution est limité à l'encours réel de la dette de l'acheteur, sans jamais pouvoir, ni excéder la totalité du prix de vente initial TTC, ni descendre en dessous de 20 % de ce prix. La caution est solidairement tenue des accessoires et frais, dommages et restitutions.

La caution doit émaner soit d'une banque figurant sur la liste des établissements de crédit à statut légal spécial et des banques inscrites par le Conseil National du Crédit, soit d'un établissement financier à compétence nationale habilité par le Conseil National du Crédit à se porter caution, soit d'une société d'assurance pratiquant l'assurance caution et agréée par la Direction des Assurances. Toute dérogation (société de caution mutuelle ou toute autre personne) est subordonnée à l'agrément préalable du comptable.

La caution, lorsqu'elle est exigée, s'engage par apposition de sa signature sur le document qui est fourni par les services de l'Office National des Forêts. L'acheteur est chargé de recueillir la signature de la caution sur ce document et de le renvoyer, timbré au tarif en vigueur, à l'Agence de l'Office National des Forêts concernée dans les 20 jours de la vente, le cachet de la poste faisant foi.

Si les acheteurs ne fournissent pas dans les délais prévus cette caution, il sera procédé à la déchéance de vente en application des articles L.134.5 et R.134.3 du Code Forestier.

b - Assurance responsabilité civile professionnelle

Les acheteurs doivent obligatoirement justifier, dans les vingt (20) jours de la vente, de la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre tous les risques de dommages involontaires liés à l'exploitation et à la vidange des bois, dont les acheteurs peuvent être tenus pour responsables dans les conditions prévues aux articles L.135.11 du Code Forestier et 6.3 du Cahier des Clauses Générales des ventes de coupes en bloc et sur pied, notamment les risques d'incendie involontaire, de dommages aux pistes forestières, aux fossés, aux ouvrages pouvant se trouver en forêt (lignes électriques, clôtures ...) etc.

Si les acheteurs ne fournissent pas cette attestation dans les délais, l'Office National des Forêts pourra prononcer la résolution de la vente, assortie, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité forfaitaire de 20 % du prix principal hors taxes.

Le permis d'exploiter les bois ne sera délivré qu'au vu des moyens de paiement, après vérification de l'engagement de caution et production de l'attestation d'assurance.

APPROUVE, à REMIREMONT le 12 juillet 2006,
Le Responsable Commercialisation



RANGELARSA

ARTICLE No: 060590 FORET COMMUNALE de LA BRESSE

Exercice : 2006 Territoire communal de LA BRESSE Dept. : 88
Série 1 Parcelle 23 Lot : UNIQUECanton de: ST-JACOUES
Poste no : 8640789 - HAUTE MOSELLE
Limites N: PARCELLE 21
E: PARCELLE 24
S: PARCELLE 20
O: PARCELLE 20Peuplement Futale irrégulière de sapin Coupe Jardinage
Marquée en ABANDON PIED & CORPS MARTEAU ETAT N° 1
en Octobre 2005
Comprenant l'exploitation de 256 arbres et de 2 perches et brins sur une
surface de 10,02 ha

PEFC/10-21-16/436

Prix de vente HT :

Acheteur :

ARTICLE No: 060582 FORET DOMANIALE de ST-MAURICE & BUSSANG

Exercice : 2006 Territoire communal de BUSSANG Dept. : 88
Série 1 Parcelle 28 Lot : UNIQUE
Canton de: TAYE
Poste no : 86400610 - HAUTE MOSELLE
Limites N: PERIMETRE DE LA FORET
E: PARCELLE 27
S: PARCELLE 32
O: PERIMETRE DE LA FORETPeuplement Futale régulière de sapins Coupe Amélioration (B0)
Marquée en ABANDON PIED & CORPS MARTEAU ETAT N° 1
en Avril 2006
Comprenant l'exploitation de 435 arbres et de 93 perches et brins sur
une surface de 13,00 ha

PEFC/10-21-16/2

Prix de vente HT :

Acheteur :

ARTICLE No: 060682 FORET PROPRIETE PRIVEE de PROP. PRIVEE THOMAS

Exercice : 2006 Territoire communal de FERDRUPT Dept. : 88
Série UNIO Parcelle 486 Lot : UNIQUE
Canton de: LE PRE LA BICHEPoste no : 86400127 - REMIREMONT
Limites N: PARCELLE 13 - F.C. DE FERDRUPT
E: PARCELLE 13 - F.C. DE FERDRUPT
S: BUSSANG DU MARTIN
O: PROPRIETE PRIVEEPeuplement FUTALE REGULIERE Coupe DE JARDINAGE
Marquée en Délivrance au marteau de l'Etat n° 1
en Juin 2006Comprenant l'exploitation de 436 arbres et de 14 perches et brins sur
une surface de 5,00 ha

Prix de vente HT :

Acheteur :

ARTICLE No: 060612 FORET COMMUNALE de DOMARTIN-REMIREMONT

Exercice : 2006 Territoire communal de DOMARTIN Dept. : 88
Série UNIO Parcelle 25 - LOT DU MILIEU Lot : 02
Canton de: GIRARD CHANOISPoste no : 86400403 - REMIREMONT
Limites N: CHEMIN
E: ROUTE EMPIERREE
S: ROUTE EMPIERREE
O: PERIMETREPeuplement Futale irrégulière de sapin Coupe DE JARDINAGE
Marquée en ABANDON PIED & CORPS MARTEAU ETAT N° 1
en Juin 2006

Comprenant l'exploitation de 220 arbres sur une surface de 8,00 ha

PEFC/10-21-16/119

Prix de vente HT :

GM pour 25 600 Euros

Acheteur :

DESIGNATION PAR CATEGORIE DE DIAMETRE DES TIGES FAISANT PARTIE DE LA VENTE																				
TOTAL	ESSENCE	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100
13	EPICHA										3	1	2	1	2	1	1			
	DT DCL																			
207	SAPIN P				12	14	35	39	26	22	17	14	7	4	6	4	3	2		
	DT DCL																			
220	< TOTAL										1									

VOLUMES PRESUMES SUR ECORCE

ESSENCES	EPC	DCL	S.P.	/DCL	TOTAL	Dent	DCEL
Tarifs	SR15		SR14				
Arbres	82	10	652	3			734 m3
Perch.br.	0		0				
Houppies	7		57				64 m3
Tallis	0		0				
TOTAUX	89		709				798 m3

Volume-tige sous écorce des arbres résineux = 734 X 0,92 = 675 m3

CERTIFICATION : Adhérent à PEFC, sous le n° 10-21-16/119

AGENT RESPONSABLE
Intérimaire: HANZI Gilbert
La Cheneau 88120 ROCHESSON - Tél 03 29 24 89 61

PROGOG. TARIF : DE BASE

COMPTABLE : TRESORERIE DE SAINT-AME

PLACE DE DEPOT : NON AMENAGE

DELAI D'EXPLOIT. : 15/06/2008

TVA : 5,5 % SUR LES DEBITS

A. CLAUSES PARTIC. : REMANENTS HAGRES EN MOINS D'UN METRE

DECOUPE OBLIGATOIRE A 16 M MAXIMUM

% ECORCE SP.EPC.8

Classement structure

L'utilisation d'un bois en usage

structurel est conditionnée

à la connaissance de ses

propriétés mécaniques.

Ainsi le classement structure

a pour but de proposer différentes

classes où les bois seront triés

en lots homogènes de même

résistance en vue d'optimiser

leur utilisation en construction.

Pour réaliser ce classement,

deux méthodes existent :

- La méthode visuelle (d'après la norme NFB 52-001 de décembre 1998)

- La méthode par machine (d'après la norme EN 519 de mars 1998)

La méthode visuelle

Elle permet de définir une classe de résistance des sciages destinés à des emplois en structure de façon simple et utilisable sans appareillages spécifiques.

Dans ce but, des critères visuels basés sur l'aspect du bois, le débit pratiqué, les altérations biologiques et les déformations géométriques des sciages ont été mis en correspondance avec des classes de résistance.

Trois classes visuelles ont été retenues (ST-I, ST-II ou ST-III) et définies dans la norme NFB 52-001 (1998). Chaque une de ces classes est associée à une classe de résistance.

La méthode par machine

Elle permet de produire directement les classes de résistances (C 30, C 35, C 30, C 24 et C 18) en mesurant des caractéristiques mécaniques par contrôle non destructif.

La plupart des machines de classement en service à ce jour déterminent un module d'élasticité moyen en flexion 3 points sur de faibles portées.

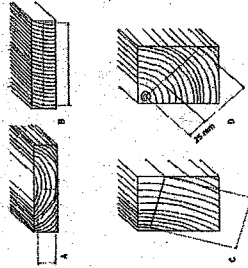
La détermination du module d'élasticité est également possible par les méthodes autres que la flexion telles que les vibrations et les ultrasons. Il est également possible d'utiliser des techniques optiques dans lesquelles les quatre faces du bois sont examinées simultanément par caméra vidéo. La détermination des proportions en surface des neruds s'effectue par des techniques d'analyse d'image.

En raison de la technologie des rayons X, dans les machines de classement est intéressante car elle présente l'avantage d'augmenter considérablement la vitesse de débitement des bois. Chaque information obtenue correspond à une mesure de masse surfacique qu'il est facile de traduire en masse volumique.

Mesure de la largeur des neruds

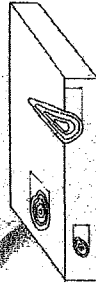
La largeur des neruds est mesurée aux deux extrémités de la pièce. La valeur retenue est la moyenne de ces deux mesures.

La mesure s'effectue selon le schéma suivant :



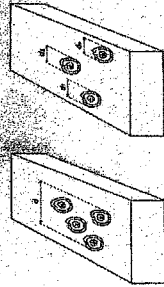
Mesure des neruds

Le diamètre des neruds est mesuré perpendiculairement à l'axe de la pièce.



Cas des neruds groupés :

Les neruds sont dits groupés si la distance d'entraxes entre deux ou plusieurs neruds est inférieure à 15 cm. Dans ce cas, on additionne les diamètres de chacun des neruds mesurés de la même façon, perpendiculairement à l'axe de la pièce.



des bois résineux

Classes de résistance et classes visuelles

(EN 338 de 1995)

Le tableau de caractéristiques mécaniques présenté ci-dessous indique les valeurs de contraintes admissibles et de modules de déformation directement utilisables pour le calcul des structures.

Classe de résistance mécanique selon l'EN 338	Classe visuelle
C 30	ST-I
C 24	ST-II
C 18	ST-III

Les principales essences résineuses en France ont été affectées dans les trois classes de résistance après description suivant les modalités visuelles (cf tableau).

Quelques unes sont en cours de classement (Epicéa de Sibka, Mélèze). Le tableau ci-dessous résume le classement actuel des essences :

Essences	ST-I	ST-II	ST-III
Sapin - Epicéa			
Douglas			
Prins (1)			

(1) Pin sylvestre, Pin maritime, Pin noir, Pin laricio

Les caractéristiques mécaniques des classes de résistance

(EN 338 de 1995)

Le tableau de caractéristiques mécaniques présenté ci-dessous indique les valeurs de contraintes admissibles et de modules de déformation directement utilisables pour le calcul des structures.

Caractéristiques mécaniques (1)	C 30	C 24	C 18
Contraintes admissibles (MPa) (2)			
Flexion parallèle	13,2	10,5	8,0
Compression parallèle	14,0	9,0	8,0
Traction axiale	8,0	6,0	5,0
Cisaillement longitudinal	1,3	1,1	0,8
Compression transversale	2,5	2,3	2,0
Traction transversale	0,15	0,15	0,15
Modules conventionnels de déformation (MPa)			
Cisaillement	750	690	550
Longitudinal, effort tranchant inclus	12 000	11 000	10 000

(1) Les valeurs données correspondent à une humidité de bois de 12% qui est la référence européenne
(2) MPa = 1 Mégapascal = 10 kg/cm²

Les utilisations possibles du bois en fonction des classes

Afin d'optimiser l'utilisation des sciages classés, les utilisations possibles en structure des différentes classes sont indiquées dans le tableau ci-après :

Classes	ST-I - C 30	ST-II - C 24	ST-III - C 18
Type de charpente			
Traditionnelle			
Industrielle (fermettes)			
Lamellé collé			

Le marquage des pièces classées selon la résistance mécanique

Les principes énoncés dans la norme NFB 52-001

Chaque pièce de bois structurée classée et devant circuler au sein de l'Europe doit être marquée obligatoirement.

Le marquage comportera au minimum les informations suivantes :

- La norme de référence du classement effectué (NFB 52-001, EN 519)

- La classe visuelle (ST-I, ST-II, ou ST-III) ou la classe mécanique (C 30, C 24 et C 18) selon l'utilisation de la méthode de classement (visuelle ou machine)

- L'essence ou le groupe d'essences
- Le producteur

Classement structure des bois résineux (méthode visuelle)

(d'après la norme NF B 52-001 de décembre 1998)

Le tableau suivant reprend les mesures et les critères à prendre en compte pour classer le sciage (le principe des mesures des critères est décrit dans la norme EN 1310)

ESSENCES	ST-I (1)	ST-II	ST-III
ESSENCES Sapin-France-Pins Douglas	Largeur des cornes d'accroissement (mm) ≤ 6 ≤ 8 ≤ 10 ≤ 12		
Sapin - Epréas - Douglas	Diamètre des nœuds Sur la face (2) Ø ≤ 1/6 de l et ≤ 30 mm sur la rive Ø ≤ 2/3 de l'épaisseur de la rive		
Pins	Ø ≤ 1/10 de l et Ø ≤ 15 mm Ø ≤ 1/3 de e et Ø ≤ 15 mm	Ø ≤ 1/3 de l et Ø ≤ 50 mm Ø ≤ 1/2 de e et Ø ≤ 30 mm et Ø ≤ 30 mm	Ø ≤ 2/3 de l et Ø ≤ 100 mm Ø ≤ 1/2 de e et Ø ≤ 30 mm
Toutes essences	traverses non traverses longueur ≤ deux fois la largeur de la pièce longueur ≤ moitié de la largeur de la pièce Grosse poche de résine		
Toutes essences	non admises non admises admisses si < 80 mm		
Toutes essences	Entrée-scories non admises		
Toutes essences	Pente des fil (en fraction) 1:10 1:14		
Toutes essences	Fêlures non admises < 1/3 de la longueur de la pièce et < 100 cm < 1/3 de l'épaisseur de la rive		
Toutes essences	Altérations biologiques Admis Admisses si elles apparaissent sur une seule face Non admises		
Toutes essences	Déformation Déformation maximale admissible (en mm) pour une longueur de 2 m < 10 < 9 1 mm / 25 mm de largeur pas de restrictions		

(1) Pour le Douglas uniquement dans les sections inférieures à 50x150 mm (ou 750 mm³), les pièces contenant de la moelle sont exclues et classées en ST-III.
 Cette mesure tient compte de la relative jeunesse du massif de cette essence, et pourra donc être écartée lorsque des éléments nouveaux le permettent.
 (2) l = largeur de la pièce.
 (3) e = épaisseur de la rive.
 (4) La longueur des fentes est reliée à l'humidité et par conséquent, les limites données au tableau sont seulement applicables au moment du classement.

SECTIONNEMENTS STANDARDISEES (renseignements normalisés) (tolérance = 20%)

Epaisseur en mm	Largeur en mm											
	27*	40	43	75	100	115	125	150	160	175	200	225
15												
18												
21												
27												
32												
38					*	*	*	*	*	*	*	*
50					*	*	*	*	*	*	*	*
63					*	*	*	*	*	*	*	*
75					*	*	*	*	*	*	*	*
100												
115												
125												
150												
200												
225												

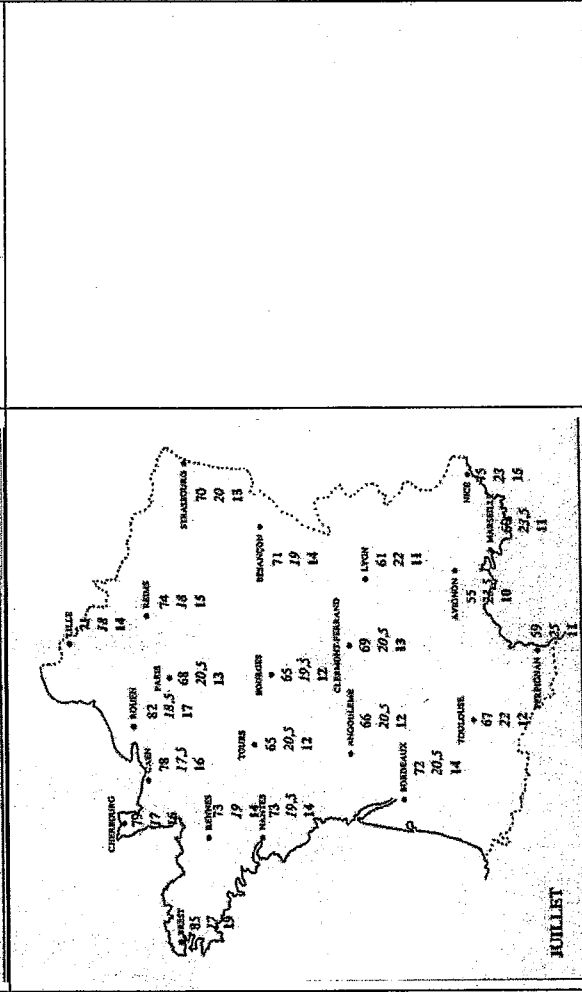
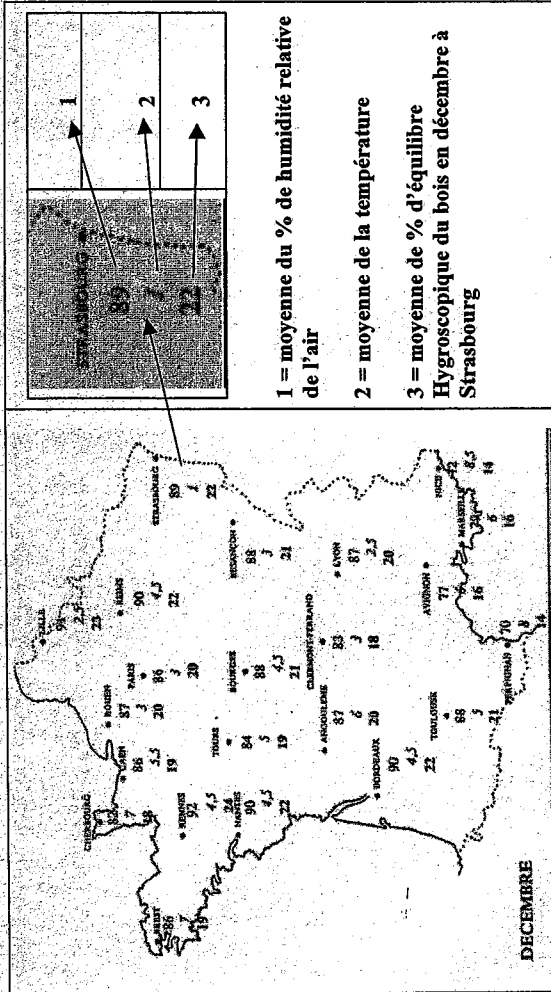
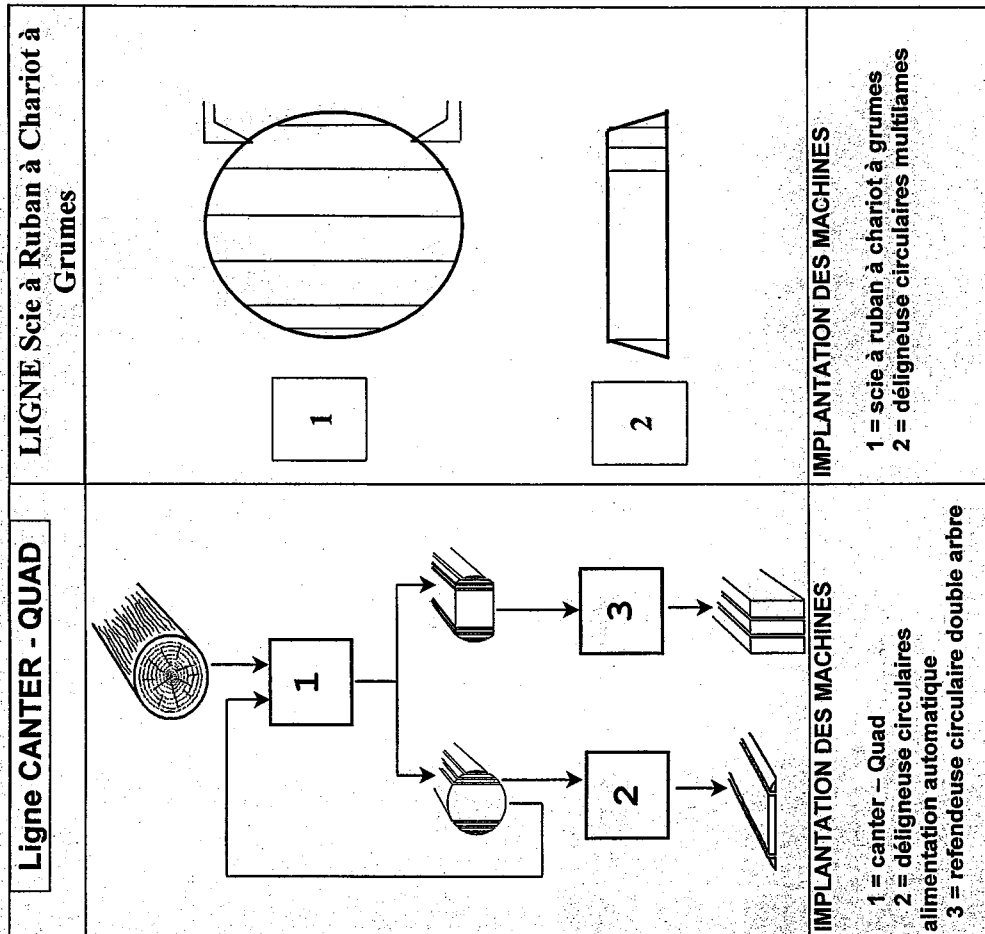
* Sections standardisées retenues dans le cadre de la norme EN 1313-1
 ** Sections standardisées
 * 25 mm est une autre dimension possible
 Pour les bois de structure calibrés : 30x37 / 36x37 / 36x47 / 36x47 / 36x47 / 36x47 / 36x222
 Écart admissibles : - épaisseurs et largeurs ≤ 100 mm +3 mm
 - épaisseurs et largeurs ≥ 100 mm +4 mm
 - épaisseurs et largeurs ≥ 110 mm +1 mm

Définition de la texture : ce terme ne s'applique que pour les bois hétérogènes. C'est le rapport entre la largeur du bois et la largeur totale du cerne.

Texture faible : la proportion de bois défilé est faible par rapport à la largeur du cerne.

Texture forte : le bois défilé est large par rapport à la largeur du cerne.

- La scierie **GM** est équipée en matériel de 1^{er} débits de 2 lignes de production :
- Ligne 1 pour petits et moyens bois
 - o d'un Canter-Quad ruban suivi d'une refendeuse et d'une déligneuse circulaires, elle effectue toujours le débit sur quartelot, débits centrés avec :
 - 1 noyau (ou quartelot),
 - ou 1 noyau et 1 plateau de chaque côté,
 - ou 2 noyaux,
 - ou 2 noyaux et 1 plateau de chaque côté
 - Ligne 2 pour les grosses billes de pied et les débits sur liste de grande longueur :
 - une scie à ruban à chariot à grumes,
 - suivi d'une déligneuse circulaires pour reprendre les plateaux.



**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
TECHNICIEN DE SCIERIE**

DUREE : 4 heures

COEFFICIENT : 3

E1 - EPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

**SOUS-EPREUVE E11- UNITE U11
ANALYSE TECHNIQUE
D'UNE PRODUCTION ET D'UN SYSTEME**

DOSSIER SUJET - REPONSES

CE DOSSIER EST COMPOSE DES DOCUMENTS : DSR 1/8 à DSR 8/8

**L'exploitation
du dossier
commence
par les pages
centrales**